

Avenant N°1

à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage

Aménagement de la RD112 (rue de Wolsheim) en traverse d'agglomération d'Altenheim.

- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;
- Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage en date du 11 août 2016 ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2016 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin à signer l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour permettre de rembourser la Commune d'Altenheim des travaux supplémentaires faits pour le compte du Département;
- Vu la délibération du Conseil Communal en date du

Entre les soussignés :

- Le Département du Bas- Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, d'une part ;
- La Commune d'Altenheim, représentée par son Maire, M. Mickaël Vollmar, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communal d'Altenheim, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions financières prévues par l'annexe 2, pour tenir compte des travaux supplémentaires que la Commune d'Altenheim a dû engager pour le compte du Département.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans la colonne « a » de l'annexe 2, le montant des travaux de voirie à la charge du Département est porté de 33 000 € TTC à 44 885,84 € TTC ;
La clé de répartition des dépenses indivises pour frais annexes reste inchangée, soit 16% pour le Département et 84% pour la Commune.

Fait en deux exemplaires, à STRASBOURG, le

Pour la Commune
D'Altenheim

LE MAIRE

Mickaël VOLLMAR

Pour le Département

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU BAS-RHIN

Frédéric BIERRY